

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 15-P/2026

Objet : **ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2026**

Le Maire de LUCAY-LE-MALE,

VU le Code général de la fonction publique ;  
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;  
VU l'arrêté n° 12-P/2025 du 19 février 2025 portant définition des lignes directrices de gestion ;  
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
DENIS Pascal	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise territorial principal

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

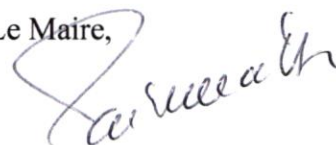
**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à LUCAY-LE-MALE, le 10/03/2026.

Le Maire,



Publié le : 10/03/2026.

Bruno TAILLANDIER.